

SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS
Société Anonyme au capital de 14.004.292,50 €
14, Rue d'Antin – 75002 PARIS
393 010 467 R.C.S. Paris

RAPPORT UNIQUE DE GESTION SUR LES OPERATIONS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 OCTOBRE 2016

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire Annuelle et Extraordinaire) en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2016, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

COMPTES SOCIAUX

Les comptes annuels soumis à votre approbation ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes que pour l'exercice précédent.

I. FAITS MARQUANTS

1.1. Acquisition du Casino de Chamonix-Mont-Blanc

Dans le cadre de sa stratégie de développement, Société Française de Casinos a acquis le 29 janvier 2016, 100% du capital du casino de Chamonix-Mont-Blanc.

Le Casino de Chamonix-Mont-Blanc, situé en Haute-Savoie est idéalement situé au centre de la ville. Il comporte, outre les activités traditionnelles de casinos, jeux, machines à sous et restauration, une salle de réception avec vue sur le Mont-Blanc.

1.2. Prise de participation dans les casinos de Port-Leucate, de Briançon et de Carnac

Le Groupe a pris une participation de 49% au capital d'une filiale nouvellement créée, dénommée « Société Franco-Belge de Casinos – SFBC », et détenue pour le solde (51%) par le Groupe de casinos belge Ardent-Circus. Le Groupe SFC et Ardent-Circus ont régi les modalités de contrôle de cette société via un pacte d'actionnaire, permettant le contrôle conjoint de SFBC par les 2 partenaires.

SFBC a signé un protocole d'acquisition le 15 décembre 2015 pour prendre le contrôle des casinos de Port-Leucate et de Briançon. Les conditions suspensives à ces acquisitions ont été levées respectivement le 29 janvier 2016 pour 100% du capital du casino de Port-Leucate et le 30 mars 2016 pour 100% du capital du casino de Briançon.

Par acte du 27 septembre 2016, la SFBC a acquis 100% du capital du casino de Carnac.

En date du 16 juin 2016, la Société Franco-Belge de Casinos a signé une promesse unilatérale d'achat pour les murs du casino de Carnac. Aux termes d'un acte du 27 septembre 2016, la SFBC, via sa filiale, la SCI Foncière SFBC, détenue à 98% par SFBC (1% par SFC et 1% par Ardent-

Circus) a fait l'acquisition d'un immeuble à usage exclusif d'exploitation du service public du casino de la ville de Carnac et d'activités annexes édifié sur un terrain sis à Carnac.

1.3. Modification du plan d'apurement du passif de SFC

En date du 20 mai 2016, la Société Française de Casinos a déposé une demande de modification de son plan d'apurement auprès du greffe du Tribunal de Commerce de Paris avec les modalités suivantes :

- Allongement du plan de continuation de 2 ans jusqu'en 2021, soit 10 ans au total avec les échéances à courir suivantes : 4% - 5% - 10% - 13% - 20% - 25% (au lieu de 12% - 15% - 25% - 25%).

Cette modification avait pour objectif de laisser du temps au Groupe afin de récolter les fruits des investissements réalisés sur la période et qui étaient nécessaires pour garantir et préserver la pérennité de la société et l'intérêt de ses créanciers permettant à terme d'honorer les échéances du plan d'apurement.

Néanmoins, considérant que les efforts demandés aux créanciers étaient trop importants au regard des contreparties offertes, le Tribunal a rejeté la demande de modification du plan de Continuation.

Cependant, et après avoir pris en compte les remarques faites par les organes de la procédure et après échanges avec certains de ses créanciers, la SFC a souhaité, afin de ne pas annihiler tous ses efforts à un moment clé de son développement, soumettre une nouvelle demande de modification du Plan de Continuation.

En date du 3 novembre 2016, la Société Française de Casinos a déposé une nouvelle demande de modification de son plan d'apurement auprès du greffe du Tribunal de Commerce de Paris avec les modalités suivantes :

- Allongement du plan de continuation d'1an jusqu'en 2020, soit 9 ans au total avec les échéances à courir suivantes : 7% - 10% - 20% - 25% - 15% (au lieu de 12% - 15% - 25% - 25%).

La société Française de Casinos s'est présentée le 15 février 2017 devant le Tribunal de Commerce de Paris.

II. ACTIVITE DE LA SOCIETE - AFFECTATION

2.1. Examen des comptes de bilan

Nous allons maintenant vous présenter les principaux postes de l'actif et du passif au 31 octobre 2016 :

(en K€)	31.10.2016	31.10.2015
Immobilisations corporelles & incorporelles	16.108	16.080
Créances	1.786	1.711
Capitaux propres	11.881	13.697
Dettes fournisseurs	710	628
Dettes fiscales et sociales	261	246
Autres dettes (Passif)	5.592	5.781
Total du bilan à la clôture	27.875	27.299

2.2. Examen du chiffre d'affaires et des résultats

(en K€)	31.10.2016	31.10.2015
Rémunération présidence et refacturations	614	322
Chiffre d'affaires net	614	322
Autres achats et charges externes	1.633	850
Impôts & taxes	9	10
Traitements et salaires	255	271
Cotisations sociales et avantages sociaux	133	114
Résultat d'exploitation	(1.332)	(977)
Résultat financier	(1.444)	(1.987)
Résultat exceptionnel	246	24
Résultat de l'exercice	(1.815)	(2.341)

LE RESULTAT D'EXPLOITATION, après dotations aux amortissements sur immobilisations à hauteur de 24 K€ et dotations aux provisions pour risques et charges pour un montant de 3 K€, est négatif à hauteur de (1.332) K€, contre un résultat négatif de (977) K€ pour l'exercice précédent.

LE RESULTAT FINANCIER est négatif à hauteur de (1.444) K€, contre un résultat négatif de (1.987) K€ au 31 octobre 2015.

Il est essentiellement composé :

- de produits de participations de 23 K€ constitués par les intérêts produits par les comptes courants de nos filiales,
- de la dépréciation des titres de la société CECPAS casino de COLLIOURE pour 800 K€,
- d'une provision pour risques liée à la situation nette négative du casino de COLLIOURE et des engagements de SFC pris dans le cadre de son plan de continuation pour 1.337 K€.

LE RESULTAT EXCEPTIONNEL est positif à hauteur de 246 K€, contre un résultat positif de 24 K€ au 31 octobre 2015.

Après comptabilisation d'un produit d'impôt sur les bénéfices de 715 K€, **LE RESULTAT NET** de l'exercice clos le 31 octobre 2016 est une perte de 1.815 K€ contre une perte de 2.341 K€ au 31 octobre 2015.

2.3. Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître une perte de 1.815.371 € que nous vous proposons d'affecter en totalité au compte « Report à Nouveau ».

2.4. Rappel des dividendes antérieurement distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois exercices précédents.

2.5. Tableau des résultats

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de Commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices.

2.6. Informations sur les délais de paiement

Conformément aux dispositions des articles L 441-6-1 et D 441-4 du Code de commerce, vous trouverez ci-joint, un tableau récapitulatif du solde des dettes à l'égard des fournisseurs, décomposé par dates d'échéance :

(en K€)	31.10.2016	31.10.2015
Solde des dettes à l'égard des fournisseurs	710	628
Décomposition selon les dates d'échéances :		
- Dettes à échoir entre 0 et 30 jours	121	107
- Dettes à échoir entre 30 et 60 jours	177	157
- Dettes à échoir à plus de 60 jours	412	364
- Dettes échues		

2.7. Endettement financier net

La situation financière de la Société au 31 octobre 2016 fait ressortir un taux d'endettement de 43,73% par rapport aux capitaux propres (5.196 K€/11.881 K€).

L'endettement financier net est calculé comme suit :

- passif inscrit dans le cadre du plan de continuation à hauteur de 5.592 K€,
- duquel est déduit le montant des disponibilités de 396 K€.

Le passif de SFC se décompose ainsi :

	31.10.2016			
	11/2016	07/2017	07/2018	07/2019
Passif de la Société Française de Casinos				
Dettes fiscales et sociales	2	2	3	3
Dettes fournisseurs	81	102	170	170
Dette Partouche	427	534	890	890
Dette obligataire	265	331	552	552
Autres dettes	96	120	201	201
Passif déclaré au titre du plan d'apurement	871	1.090	1.816	1.816

2.8. Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

2.8.1 Modification du plan de redressement de Société Française de Casinos

En date du 9 mars 2017, le Tribunal de Commerce de Paris a émis un avis favorable à la demande de modification du Plan de Continuation déposée le 3 novembre 2016 par la Société Française de Casinos. Les nouvelles modalités de son Plan d'apurement sont donc les suivantes :

- ✓ 2016 : 7% (au 31 octobre 2016, la somme de 314 K€ apparaît sur le compte séquestre de l'administrateur, un complément de 194 K€ a été versé le 10 novembre 2016)
- ✓ 2017 : 10%
- ✓ 2018 : 20%
- ✓ 2019 : 25%
- ✓ 2020 : 15%

2.9. Evolution prévisible et perspectives d'avenir

SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS poursuivra son développement externe par l'acquisition de nouveaux établissements.

2.10. Activités en matière de recherche et développement

Notre Société n'a pas d'activité de recherche et de développement.

III. FILIALES ET PARTICIPATIONS

3.1. Activité des filiales et participations

Nous vous rappelons que le tableau des filiales et participations est annexé au bilan.

3.2. Prises de participation ou prises de contrôle

Nous vous renvoyons au I – Faits marquants

3.3. Participation des salariés au capital

Au 31 octobre 2016, la société n'a pas de personnel salarié actionnaire.

IV. LES MANDATAIRES SOCIAUX ET LEUR REMUNERATION

4.1. Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux (Art. L.225-102-1 al. 4 du Code de Commerce)

Pascal PESSIOT, Président Directeur Général, Administrateur coopté par le Conseil d'Administration du 24 mai 2011. Cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale du 27 octobre 2011. Renouvelé le 18 avril 2013 et le 14 avril 2016, son mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2018. Il détient 198 actions.

Fonctions exercées dans d'autres sociétés au 31 octobre 2016 :

Nom des sociétés	Fonction
SA 200% Poker	Représentant de SFC (Administratrice)
SA Société des Eaux Minérales et des Etablissements Thermaux de Châtelguyon - SEMCG	Représentant de SFC (Administratrice)
SAS Chatelcasino	Représentant de SFC (Administratrice)
SAS Société du Casino de Briançon - SCB	Représentant de SFC (Présidente)
SAS Société du Casino de Port-leucate - SCPL	Représentant de SFC (Présidente)
SAS Société du Casino de Bagnères de Luchon SCBL	Représentant de SFC (Présidente)
SAS Société d'Animation et de Développement Touristique de Carnac – SADT de Carnac	Représentant de SFC (Présidente)
SAS Société du Casino de Capvern	Représentant de SFC (Présidente)
SAS CECPAS Casino de Collioure	Représentant de SFC (Présidente)
SAS Société de Participation et d'Investissement du Casino de Chamonix –	Représentant de SFC (Présidente)

SPIC CHAMONIX	
SAS Société Franco-Belge de Casinos - SFBC	Président
SCI Foncière SFBC	Représentant de SFBC (Gérante)
SAS Financière KA	Président
SNC Vieux Puteaux	Gérant
SCI Com Center	Gérant
SNC FRAMELIRIS	Associé - Gérant
SNC Financière Agde Loisir – FAL	Gérant
SCICV Bivouac-Napoléon	Associé et représentant de FRAMELIRIS (Gérante)
SNC Société pour le Développement des Magasins de Marques dans le Grand Sud-Ouest – D2MGSO	Représentant de FRAMELIRIS (Associée)
SNC 21 Vanves	Représentant de FRAMELIRIS (Associée)
SCICV Nautilia	Représentant de FRAMELIRIS (Gérante)
SAS BEACH	Représentant de FRAMELIRIS (Associée)
SNC Société Française d'Exploitation des Navires de Plaisance - SFENP	Représentant de FRAMELIRIS (Gérante)

Autres fonctions exercées par Monsieur Pascal PESSIOT dans d'autres sociétés au cours de l'exercice :

Néant.

Maurice BIR, Administrateur nommé par l'Assemblée Générale du 30 janvier 2009. Renouvelé le 18 avril 2013 et le 14 avril 2016, son mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2018. Il détient 50 actions.

Fonctions exercées dans d'autres sociétés au 31 octobre 2016 :

Nom des sociétés	Fonction
SA 200% Poker	Administrateur
SA Société des Eaux Minérales et des Etablissements Thermaux de Châtelguyon - SEMCG	Administrateur
SAS Keur Holding	Président
SARL Albarino Passy	Gérant
SCI république Investissement	Gérant
SCI Bir Invest	Gérant

Autres fonctions exercées par Monsieur Maurice BIR dans d'autres sociétés au cours de l'exercice :

Néant.

André MSIKA, Administrateur nommé par l'Assemblée Générale du 14 avril 2016, son mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2018. Monsieur André MSIKA détient 11.012 actions de SFC.

Fonctions exercées dans d'autres sociétés au 31 octobre 2016 :

Nom des sociétés	Fonction
SARL Patrimoine et Forêts de France	Gérant
SARL AAM Conseils et Participations	Gérant
SA Duc	Administrateur

SA Immobilière Parisienne de la perle et des pierres précieuses	Administrateur
SA Verneuil Participation	Administrateur
SA 200% Poker	Administrateur
SCPI Interpierre	Membre du Conseil de Surveillance

Autres fonctions exercées par Monsieur André MSIKA dans d'autres sociétés au cours de l'exercice :

Néant.

Daniel REYNE, Administrateur coopté par le Conseil d'Administration du 24 mai 2011. Cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale du 27 octobre 2011. Renouvelé le 18 avril 2013 et le 14 avril 2016, son mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2018. Il détient 1 action.

Fonctions exercées dans d'autres sociétés au 31 octobre 2016 :

Nom des sociétés	Fonction
SAS Chatelcasino	Administrateur
SAS Casino de Gruissan	Directeur Général Délégué et Administrateur
SAS Société du casino de Port-la-Nouvelle	Administrateur
SAS Société de Participation et d'Investissement du Casino de Chamonix – SPIC CHAMONIX	Membre du Comité de Rémunération

Autres fonctions exercées par Monsieur Daniel REYNE dans d'autres sociétés au cours de l'exercice :

Néant.

Isabelle BERNARD DELORE, Administratrice cooptée par le Conseil d'Administrateur du 14 février 2012. Cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale du 12 avril 2012. Renouvelé le 18 avril 2013 et le 14 avril 2016, son mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2018. Elle détient 20 actions.

Fonctions exercées dans d'autres sociétés au 31 octobre 2015 :

Nom des sociétés	Fonction
SA Verneuil Participation	Administratrice
SA Duc	Administratrice
SARL Pompes Funèbres Paroche Bernard	Gérante

Autres fonctions exercées par Madame Isabelle BERNARD - DELORE dans d'autres sociétés au cours de l'exercice :

Néant.

Carlos UBACH, Directeur Général Délégué, Administrateur coopté par le Conseil d'Administration du 14 février 2012. Cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale du 12 avril 2012. Renouvelé le 18 avril 2013 et le 14 avril 2016, son mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2018. Il détient 60 actions.

Fonctions exercées dans d'autres sociétés à la date du 31 octobre 2016 :

Nom des sociétés	Fonction
SA 200% Poker	Président du Conseil d'Administration et Administrateur
SA Société des Eaux Minérales et des Etablissements Thermaux de Châtelguyon - SEMCG	Président Directeur Général
SAS Chatelcasino	Représentant de SFC (Présidente)
SAS Société du Casino de Bagnères de Luchon - SCBL	Directeur Général
SAS Société du Casino de Gruissan	Représentant de SFC (Présidente)
SAS Société du Casino de Port-la-Nouvelle	Représentant de SFC (Présidente)
SAS Société de Participation et d'Investissement du Casino de Chamonix – SPIC CHAMONIX	Directeur Général
SAS CECPAS Casino de Collioure	Administrateur
SARL Compagnie Thermale	Gérant
SARL Société Immobilière Hôtelière de Congrès et de Thermalisme	Gérant

Autres fonctions exercées par Monsieur Carlos UBACH dans d'autres sociétés au cours de l'exercice :

Néant.

4.2. Rémunérations des mandataires (art. L.225-102-1 du Code de Commerce)

La rémunération brute des dirigeants s'est élevée, pour l'exercice 2016, à un total de 93 K€ au titre du mandat détenu.

Aucune politique d'intéressement du personnel n'a été mise en place.

Au titre de l'exercice 2016, les rémunérations des organes d'administration s'établissent comme suit :

	31.10.2016			31.10.2015		
	Rémunérations brutes	Charges sociales	Total	Rémunérations brutes	Charges sociales	Total
Jetons de présence	120	24	144	10	2	12
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Total	120	24	144	10	2	12

Aucun prêt ou garantie n'a été accordé aux dirigeants.

V. CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.225 38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les conventions entrant dans le champ d'application de l'article L.225-38 du Code de commerce conclues au cours de l'exercice écoulé.

Votre Commissaire aux Comptes a été dûment avisé de ces conventions qu'il a décrites dans son rapport spécial.

VI. ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

6.1. Situation des mandats des Administrateurs

Nous vous rappelons que les mandats des Administrateur ne sont pas arrivés à expiration.

6.2. Situation du mandat des Commissaires aux comptes

Nous vous rappelons que les mandats des Commissaires aux Comptes ne sont pas arrivés à expiration.

6.3. Auto-contrôle

Les sociétés que nous contrôlons ne détiennent aucune participation dans notre Société.

6.4. Rachat par la Société de ses propres actions

Au cours de l'exercice, SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS n'a pas acquis ni vendu d'actions.

VII.- DELEGATION EN COURS

Par autorisations accordées lors de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 14 avril 2016, le conseil d'administration dispose du pouvoir :

- i) d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera par voie d'émission, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la société ou à des titres de créances ou par l'emploi conjoint de ces procédés régis par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances. Ces valeurs mobilières pourront revêtir la forme de titres subordonnés, à durée déterminée ou non, et pourront être émises soit en euros, soit en devises ou unités monétaires établies par référence à plusieurs devises,
- ii) dans la limite d'un montant maximal de 15 millions d'euros de nominal, compte non tenu du nominal des titres à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi, pour préserver les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société.
- iii) d'augmenter, dans les trente jours de la clôture de la souscription lorsque la Société constatera une demande excédentaire, le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription et dans la limite de 15% du montant de l'émission initiale.

VIII. DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du même Code.

COMPTES CONSOLIDES

Au 31 octobre 2016, le périmètre de consolidation du Groupe SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS comprenait les sociétés suivantes :

	Secteur d'activité	Siège	RCS	Pourcentage d'intérêt et de contrôle	
				31.10.2016	31.10.2015
Société Française de casinos	Jeux	Paris	393 010 467	Société consolidante	
Casino de Gruissan	Casinos	Gruissan	305 322 042	100,00%	100,00%
Châtel Casino	Casinos	Châtelguyon	391 605 987	99,91%	99,91%
Société du Casino de Port-la-Nouvelle	Casinos	Port-la-Nouvelle	407 654 094	100,00%	100,00%
Cecpas Casino de Collioure	Casinos	Collioure	382 014 645	100,00%	100,00%
Casino de Chamonix Mont-Blanc*	Casinos	Chamonix Mont-Blanc	387 565 823	100,00%	NI
Casino de Bagnères de Luchon*	Casinos	Paris	820 966 455	100,00%	NI
Société Franco-Belge de Casinos**	Casinos	Paris	818 055 428	49,00%	NI
SCI Foncière SFBC	Casinos	Paris	822 760 237	49,00%	NI
Casino de Port-Leucate	Casinos	Port-Leucate	433 635 489	49,00%	NI
Casino de Briançon	Casinos	Briançon	428 922 074	49,00%	NI
Casino de Carnac	Casinos	Carnac	423 872 340	49,00%	NI
200% Poker	Autres	Paris	522 208 933	63,50%	63,50%
Société des Eaux Minérales et des Etablissements Thermaux de Châtelguyon	Autres	Châtelguyon	395 780 380	46,48%	46,48%
Casino de Capvern*	Casinos	Capvern	382 051 415	46,48%	NI
Compagnie Thermale de Châtelguyon	Autres	Châtelguyon	395 780 364	46,48%	46,48%
Société Immobilière Hôtelière de Congrès et de Thermalisme	Autres	Paris	347 497 844	100,00%	100,00%

* La société du casino de Bagnères-de-Luchon est intégrée dans les comptes annuels mais est sans activité sur l'exercice. Le casino de Chamonix-Mont-Blanc est intégré dans les comptes annuels à compter du 1er février 2016. Tous deux sont consolidés par intégration globale. Le casino de Capvern est intégré dans les comptes annuels par intégration globale.

** La Société Franco-Belge de Casinos est intégrée dans les comptes consolidés à compter du 1er novembre 2015. Ses filiales, les casinos de Port-Leucate, de Briançon et de Carnac, sont entrées dans le périmètre SFC respectivement à compter du 1er février 2016, du 1er avril 2016 et du 1er octobre 2016. La SCI SFBC est entrée à compter du 1er octobre 2016. Ce sous palier est intégré par mise en équivalence dans les comptes consolidés au 31 octobre 2016.

Les autres sociétés du Groupe sont consolidées par intégration globale.

I. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE

1.1. Acquisition du Casino de Chamonix-Mont-Blanc

Dans le cadre de sa stratégie de développement, Société Française de Casinos a acquis le 29 janvier 2016, 100% du capital du casino de Chamonix-Mont-Blanc.

Le Casino de Chamonix-Mont-Blanc, situé en Haute-Savoie est idéalement situé au centre de la ville. Il comporte, outre les activités traditionnelles de casinos, jeux, machines à sous et restauration, une salle de réception avec vue sur le Mont-Blanc.

Conformément à la norme IFRS 3 révisée (IFRS 3), les actifs et les passifs identifiables repris de la société du casino de Chamonix-Mont-Blanc ont été comptabilisés à leur juste valeur à la date de prise du contrôle, notamment les avantages postérieurs à l'emploi.

Cette prise de contrôle du casino se traduit dans les comptes consolidés du Groupe par un goodwill de 270 K€ calculé comme suit :

(en milliers d'euros)	Au 29.01.2016
Actif net acquis à la valeur comptable	(898)
Ajustements de juste valeur	628
Actif net à la juste valeur	(270)
Prix d'acquisition	-
Goodwill	270

Effets de la prise de contrôle du casino de Chamonix-Mont-Blanc sur les principaux indicateurs de résultat du Groupe sur la période :

(en milliers d'euros)	Au 31.10.2016 9 mois
Chiffre d'affaires	2 494
Prélèvements	(920)
Chiffre d'affaires net de prélèvements	1 574
Résultat opérationnel courant	145
Résultat opérationnel	149
Résultat net de la période	182

1.2. Prise de participation dans les casinos de Port-Leucate, de Briançon et de Carnac et acquisition des murs du casino de Carnac

Le Groupe a pris une participation de 49% au capital d'une filiale nouvellement créée, dénommée « Société Franco-Belge de Casinos – SFBC », et détenue pour le solde (51%) par le Groupe de casinos belge Ardent-Circus. Le Groupe SFC et Ardent-Circus ont régi les modalités de contrôle de cette société via un pacte d'actionnaire, permettant le contrôle conjoint de SFBC par les 2 partenaires. La société SFBC est donc consolidée selon la méthode de la mise en équivalence conformément à IFRS 11.

SFBC a signé un protocole d'acquisition le 15 décembre 2015 pour prendre le contrôle des casinos de Port-Leucate et de Briançon. Les conditions suspensives à ces acquisitions ont été levées respectivement le 29 janvier 2016 pour 100% du capital du casino de Port-Leucate et le 30 mars 2016 pour 100% du capital du casino de Briançon.

Par acte du 27 septembre 2016, la SFBC a acquis 100% du capital du casino de Carnac. Concomitamment à cette opération, la Société Franco-Belge de Casinos a acquis les murs du casino de Carnac via sa filiale, la SCI Foncière SFBC, détenue à 98% par SFBC (1% par SFC et 1% par Ardent-Circus).

Ces 3 casinos et la SCI sont intégrés via la SFBC dans les comptes consolidés du groupe (mise en équivalence).

1.3. Acquisition du Casino de Capvern-les-Bains

La Société des Eaux Minérales et des Etablissements Thermaux de Châtelguyon a acquis le 12 août 2016, 100% du capital du casino de Capvern-les-Bains.

Le Casino de Capvern-les-Bains, situé dans les Hautes-Pyrénées comprend notamment outre les activités traditionnelles de casinos, jeux, machines à sous et restauration, un hôtel et d'autres activités annexes (discothèque, activités de remise en forme...).

Lors de la reprise, le casino de CAPVERN était au bord de la fermeture et dans un état déplorable dans tous les domaines : outre des machines à sous obsolètes, une communication en berne, le casino faisait l'objet d'une vérification de comptabilité des services fiscaux. La comptabilité n'était pas tenue depuis le 1er novembre 2015 et les comptes n-1, non certifiés par le Commissaires aux Comptes.

Au 31 octobre 2016, la comptabilité a été reconstituée, néanmoins, il n'a pas été possible de préparer un bilan d'ouverture fiable et des incertitudes demeurent. Il a donc été décidé de n'intégrer que le bilan au 31/10/2016 et de n'inclure l'activité qu'à partir du 1er novembre 2016.

Le Groupe SFC et la société FRAMELIRIS, actionnaires de la SEMCG ont régi les modalités de contrôle de celle-ci via un pacte d'actionnaire, permettant le contrôle exclusif par SFC. La société SEMCG et ses filiales dont le casino de CAPVERN sont donc consolidées par intégration globale conformément à IFRS 11.

Cette prise de contrôle du casino se traduit dans les comptes consolidés du Groupe par un goodwill de 584 K€ calculé comme suit :

(en milliers d'euros)	Au 31.10.2016
Actif net acquis à la valeur comptable	(173)
Ajustements de juste valeur	(11)
Actif net à la juste valeur	(184)
Prix d'acquisition	400
Goodwill	584

1.4. La société CECPAS – Casino de Collioure en Plan de Continuation

Suite à la décision de rejet par la Chambre Commerciale de la Cour de Cassation en date du 5 mai 2015 du pourvoi contre la Société TAHOE entérinant un passif de 3 150 K€, la société CECPAS qui exploite le casino de Collioure a demandé en date du 1er juillet 2015 au Tribunal de Commerce de Perpignan d'étendre sa procédure de sauvegarde en règlement judiciaire afin de donner à la société le temps de renégocier avec ses créanciers.

Par un jugement du 1er septembre 2015, ce même tribunal a autorisé la poursuite de la période d'observation jusqu'au 1er janvier 2016.

En date du 16 décembre 2015, la période d'observation a été prolongée jusqu'au 1er juillet 2016.

Le plan de continuation validé par l'administrateur judiciaire le 27 avril 2016 après consultation préalable des créanciers, a été définitivement entériné par le Tribunal de Commerce de Perpignan le 22 juin 2016.

Ce Plan de Continuation prévoit les principales mesures suivantes :

- ✓ Prise en compte d'un passif évalué à la somme de 4,8 M€ dont 0,7 M€ de compte courant SFC
- ✓ Engagement portant sur une opération d'augmentation de capital par conversion en capital d'une créance de l'actionnaire permettant de réduire le passif d'un montant de 0,7 M€
- ✓ Remboursement du solde du passif en 10 annuités progressives, la première annuité intervenant à la date anniversaire du plan, selon l'échéancier suivant :

- 1 an après l'adoption du plan : 2,5% du passif,
- 2 ans après l'adoption du plan : 2,5% du passif,
- 3 ans après l'adoption du plan : 5% du passif,
- 4 ans après l'adoption du plan : 5% du passif,
- 5 ans après l'adoption du plan : 5% du passif,
- 6 ans après l'adoption du plan : 5% du passif,
- 7 ans après l'adoption du plan : 5% du passif,
- 8 ans après l'adoption du plan : 5% du passif,
- 9 ans après l'adoption du plan : 5% du passif,
- 10 ans après l'adoption du plan : 60% du passif,

1.5. Dépôt d'une proposition de modification du plan de redressement de Société Française de Casinos

En date du 20 mai 2016, la Société Française de Casinos a déposé une demande de modification de son plan d'apurement auprès du greffe du Tribunal de Commerce de Paris avec les modalités suivantes :

- Allongement du plan de continuation de 2 ans jusqu'en 2021, soit 10 ans au total avec les échéances à courir suivantes : 4% - 5% - 10% - 13% - 20% - 25% (au lieu de 12% - 15% - 25% - 25%).

Cette modification avait pour objectif de laisser du temps au Groupe afin de récolter les fruits des investissements réalisés sur la période et qui étaient nécessaires pour garantir et préserver la pérennité de la société et l'intérêt de ses créanciers permettant à terme d'honorer les échéances du plan d'apurement.

Néanmoins, considérant que les efforts demandés aux créanciers étaient trop importants au regard des contreparties offertes, le Tribunal a rejeté la demande de modification du plan de Continuation.

Cependant, et après avoir pris en compte les remarques faites par les organes de la procédure et après échanges avec certains de ses créanciers, la SFC a souhaité, afin de ne pas annihiler tous ses efforts à un moment clé de son développement, soumettre une nouvelle demande de modification du Plan de Continuation.

En date du 3 novembre 2016, la Société Française de Casinos a déposé une nouvelle demande de modification de son plan d'apurement auprès du greffe du Tribunal de Commerce de Paris avec les modalités suivantes :

- Allongement du plan de continuation d'un an jusqu'en 2020, soit 9 ans au total avec les échéances à courir suivantes : 7% - 10% - 20% - 25% - 15% (au lieu de 12% - 15% - 25% - 25%).

La société Française de Casinos s'est présentée le 15 février 2017 devant le Tribunal de Commerce de Paris.

1.6. Renouvellement de l'autorisation d'exploitation des jeux sur le casino de Chamonix-Mont-Blanc

En date du 3 juin 2016, l'autorisation d'exploiter les jeux a été renouvelée sur le Casino de Chamonix-Mont-Blanc jusqu'au 31 octobre 2017.

1.7. Signature d'un contrat de DSP relatif à la concession du casino municipal de Bagnères-de-Luchon

La Mairie de Bagnères-de-Luchon a lancé un appel à candidature pour la réouverture de son casino auquel Société Française de Casinos s'est portée candidate et a déposé un dossier.

Suite à la réunion de la commission d'appel d'offre, la candidature de Société Française de Casinos a été retenue.

La Société du Casino de Bagnères-de-Luchon – SCBL, filiale à 100% de Société Française de Casinos a été immatriculée en date du 17 juin 2016.

Le 9 juin 2016, un contrat de délégation de service public relatif à la concession du casino municipal de Bagnères-de-Luchon a été signé avec la commune.

Société Française de Casinos devrait déposer une demande d'autorisation d'exploitation des jeux dans le courant du mois de septembre 2016 pour un début d'exploitation prévue en décembre 2017.

1.8. Cession du fonds de commerce de l'hôtel de Gruissan

Aux termes d'un acte notarial du 1er juillet 2016, le Groupe SFC a cédé le fonds de commerce de l'hôtel à Gruissan.

II. ACTIVITE DU GROUPE

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2016 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

LE CHIFFRE D'AFFAIRES de l'exercice clos le 31 octobre 2016 s'élève à 21.954 K€ et le produit des activités ordinaires à 14.576 K€.

<i>(en K€)</i>	31.10.2016	31.10.2015
Répartition par activité :		
Casinos	21.852	18.179
Autres	102	-
Total	21.954	18.179

LE RESULTAT OPERATIONNEL COURANT de l'exercice clos le 31 octobre 2016 s'élève à 495 K€. La contribution de chaque activité à ce résultat est la suivante :

<i>(en K€)</i>	31.10.2016	31.10.2015
Résultat opérationnel courant :		
Casinos	2.412	1.765
Holding	(1.917)	(1.101)
Total	495	664

L'EBITDA de l'exercice clos le 31 octobre 2016 s'élève à 1.741 K€. La contribution de chaque activité à ce résultat est la suivante :

<i>(en K€)</i>	31.10.2016	31.10.2015
EBITDA :		
Casinos	3.634	2.760
Holding	(1.893)	(1.079)
Total	1.741	1.681

LE RESULTAT OPERATIONNEL de l'exercice 2015-2016 s'élève à (227) K€. La contribution de chaque activité à ce résultat est la suivante :

<i>(en K€)</i>	31.10.2016	31.10.2015
Résultat opérationnel :		
Casinos	1.444	1.858
Holding	(1.671)	(1.101)
Total	(227)	757

LE RESULTAT NET au 31 octobre 2016 est de 757 K€. La contribution de chaque activité à ce résultat est la suivante :

<i>(en K€)</i>	31.10.2016	31.10.2015
Résultat net :		
Casinos	1.848	1.248
Holding	(1.091)	(731)
Jeux virtuels	-	28
Total	757	545

2.1. Activité Casinos

La répartition du chiffre d'affaires des casinos s'établit ainsi :

<i>(en K€)</i>	31.10.2016	31.10.2015
Produit Brut des Jeux	19.040	15.049
<i>Prélèvements</i>	(7.434)	(5.887)
<i>Produit Net des Jeux</i>	11.606	9.162
Hors-Jeux	2.812	3.130
Total	14.418	18.179

Le produit des activités ordinaires s'est élevé à 14.474 K€ et l'exercice se traduit par un résultat net de 1.848 K€ :

<i>(en K€)</i>	31.10.2016	31.10.2015
Produit des activités ordinaires	14.474	12.434
Résultat opérationnel courant	2.411	1.765
Résultat opérationnel	1.443	1.858
Résultat net	1.848	1.248

Le bilan IFRS simplifié de ce secteur d'activité au 31 octobre 2016 se présente comme suit :

<i>(en K€)</i>	31.10.2016	31.10.2015
Actifs non courants	31.546	27.689
<i>dont goodwill</i>	21.099	21.559
<i>dont immobilisations corporelles</i>	9.986	5.845
Actifs courants	1.124	599
<i>dont stocks et en-cours</i>	148	163
ACTIF	32.671	28.288
Capitaux investis (*)	23.419	23.775
Passifs non courants	1.025	628
Passifs courants	8.227	3.886
<i>dont - fournisseurs et comptes rattachés</i>	986	635
<i>- dettes fiscales et sociales</i>	3.091	1.993
PASSIF	32.671	28.288

(*) Les « capitaux investis » correspondent à la quote-part, pour l'activité casinos, des capitaux propres part du Groupe auxquels s'ajoute l'endettement financier net.

2.2. Activité Holding

Ce secteur d'activité correspond aux prestations fournies par la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS qui, consistent en l'animation et la gestion du Groupe de sociétés de casinos, restaurants, hôtels et sociétés immobilières en France qu'à l'étranger.

Le produit des activités ordinaires s'est élevé à 102 K€ et l'exercice se traduit par un résultat net de (1.091) K€ :

<i>(en K€)</i>	31.10.2016	31.10.2015
Produit des activités ordinaires		-
Résultat opérationnel courant	(1.917)	(1.101)
Résultat opérationnel	(1.671)	(1.101)
Résultat net	(1.091)	(703)

Le bilan IFRS simplifié de ce secteur d'activité au 31 octobre 2016 se présente comme suit :

<i>(en K€)</i>	31.10.2016	31.10.2015
Actifs non courants	1.066	135
Actifs courants	1.693	1.077
<i>dont autres actifs courants</i>	862	391
ACTIF	2.759	1.212
Capitaux investis (*)	1.625	(18)
Passifs non courants	6	3
Passifs courants	1.128	1.227
<i>dont - fournisseurs et comptes rattachés</i>	621	653
<i>- dettes fiscales et sociales</i>	261	246
PASSIF	2.759	1.212

(*) Les « capitaux investis » correspondent à la quote-part, pour l'activité holding, des capitaux propres part du Groupe auxquels s'ajoute l'endettement financier net.

2.3. Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Voir note 24 des comptes consolidés.

2.4. Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Le groupe poursuit ces études et négociations de reprises de casinos.

III. RISQUES

3.1. Risques liés à l'environnement économique général

Le Groupe est présent principalement sur le marché des casinos et de leurs activités périphériques (hôtels et restaurants).

Ce marché est dépendant d'un certain nombre de facteurs, dont les changements comportementaux (en raison de facteurs économiques et socioculturels) et les évolutions de la conjoncture économique.

Les casinos et leurs activités périphériques (hôtel, restaurants) sont plus particulièrement sensibles aux déplacements saisonniers et par voie de conséquence aux aléas climatiques et à la conjoncture touristique.

Après une diminution constante, les jeux de table ne représentent plus qu'une part marginale du produit brut des jeux du Groupe pour l'exercice clos le 31 octobre 2016, cette désaffection de la clientèle n'ayant été que très partiellement compensée par la Roulette Anglaise Electronique et le Poker.

3.2. Risques concurrentiels

Le Groupe subit la concurrence d'autres sociétés dont certaines peuvent disposer de ressources financières, humaines et technologiques supérieures aux siennes.

Pour les casinos, la concurrence que subit le Groupe est active et se compose d'une concurrence d'offres proposant des jeux à caractère ludique en contrepartie d'un gain (tels que la Française des Jeux et les courses hippiques), d'une concurrence de destination (tels que Monaco et Las Vegas) et, en ce qui concerne le Groupe, d'une concurrence d'établissements dans la mesure où la clientèle des machines à sous est principalement locale.

Ainsi, le Groupe considère que le casino de Gruissan est en concurrence avec les casinos de Valras-Plage (Groupe Tranchant), situé dans l'Hérault, et de Port la Nouvelle (exploité par le Groupe) et, dans une moindre mesure, avec les casinos d'Alet-les-Bains (Groupe Omnium) et du Cap d'Agde (FFR).

Le Groupe considère que le casino de Châtel Guyon est en concurrence avec les casinos de Royat (Groupe Partouche) et, dans une moindre mesure, avec ceux de Nérès-les Bains (Groupe Tranchant) et Vichy (Groupe Partouche).

Le Groupe considère que le casino de Port-la-Nouvelle est en concurrence avec le casino de Port Leucate (exploité par le Groupe depuis le 29/01/16) et le casino de Gruissan (exploité par le Groupe).

Le Groupe considère que le casino de Collioure est en concurrence avec les casinos d'Argelès (Groupe Joa), du Boulou (Groupe Joa), de Canet Plage (Groupe Joa), d'Amélie-les-Bains (Indépendant) et de Saint Cyprien (Groupe Joa).

Le Groupe considère que le casino de Chamonix est en concurrence avec les casinos de Saint-Gervais (Tranchant), Megève (GLB) et dans une moindre mesure les casinos de Saint Vincent en Italie, d'Annemasse (Groupe Partouche), de Saint Julien (indépendant) et de Genève (Groupe Partouche).

Le Groupe considère que le casino de Capvern est en concurrence avec les casinos de Bagnères de Bigorre (Groupe Tranchant), de Barbozan (Groupe Viking), de Pau (Groupe Tranchant), d'Argelès Gazost (Groupe Tranchant) et de Salies-du-Salat (Groupe Omnium).

De plus, plus particulièrement pour les casinos, le Groupe risque de subir l'impact de nouvelles technologies ou manières de jouer, tels que le Poker en ligne et les paris hippiques et sportifs en ligne sur internet autorisés en France par la loi du 12 mai 2010. L'impact de cette nouvelle concurrence est pour le moment difficilement quantifiable mais ne semble pas être significatif sur la fréquentation des casinos du Groupe.

Un accroissement de ces différentes formes de concurrence pourrait avoir à terme un effet défavorable sur la fréquentation des casinos du Groupe.

3.3. Risques liés aux activités du Groupe

Risque lié au marché des actions de la Société

En raison du faible flottant, le marché des actions de la Société n'est pas liquide et il n'est pas possible de garantir qu'un marché liquide se développera ; dans une telle hypothèse, la liquidité et le cours des actions de la Société pourraient en être négativement affectés.

Risques liés aux contrats de délégation du service public d'exploitation de casinos et des autorisations de jeux (casinos)

Le Groupe exploite ses casinos dans un environnement très réglementé.

L'implantation d'un casino fait l'objet d'une convention de délégation de service public d'une durée maximum de 18 années entre la commune et la société exploitant le casino sur la base d'un cahier des charges et à l'issue d'un appel d'offres initié par la commune d'implantation en application de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, dite « loi Sapin ».

L'exploitant du casino doit également obtenir une autorisation d'exploitation de jeux délivrée par le Ministre de l'Intérieur après avis consultatif de la Commission Supérieure des Jeux sur remise d'un dossier contenant notamment une enquête approfondie des Renseignements Généraux.

L'autorisation de jeux prend la forme d'un arrêté qui fixe le nombre de machines à sous et de jeux de table (roulette, boule, black jack, etc.) que le casino peut exploiter.

L'autorisation est d'une durée maximale de cinq années et elle est assortie de mesures de surveillance et de contrôle.

Le tableau ci-dessous présente pour les casinos exploités par le Groupe les dates de fin de la délégation et de renouvellement de l'autorisation de jeux.

Société	Commune	Jeux exploités	Activités autres liées au contrat	Date de fin de contrat	Date de renouvellement de l'autorisation des jeux
Casino de Gruissan	Gruissan	125 Machines à sous & Jeux de Table	Animations culturelles de la ville	29.02.2032	28.02.2021
Société du Casino de Port-la-Nouvelle	Port-la-Nouvelle	50 Machines à sous & Jeux de Table	Développement touristique	23.11.2022	31.10.2017
Châtel casino	Châtel-Guyon	63 Machines à sous & Jeux de Table	Animations culturelles de la ville	31.10.2021	31.10.2020
Casino de Collioure	Collioure	75 Machines à sous & Jeux de Table	Développement touristique	05.02.2018	05.02.2018
Casino de Chamonix	Chamonix	75 Machines à sous & Jeux de Table	Animations culturelles de la ville	04.06.2026	31.10.2017
Casino de Capvern	Capvern	50 Machines à sous & Jeux de Table	Animations culturelles de la ville	21.12.2021	31.08.2018
Casino de Port-Leucate	Port-Leucate	50 Machines à sous & Jeux de Table	Développement touristique	31.01.2026	30.06.2017

Casino de Briançon	Briançon	50 Machines à sous & Jeux de Table	Animations culturelles de la ville	30.09.2030	30.09.2019
Casino de Carnac	Carnac	50 Machines à sous & Jeux de Table	Animations culturelles de la ville	17.06.2020	31.05.2017

Les casinos exploités par le Groupe sont donc soumis à l'aléa du non-renouvellement à l'échéance de ces délégations et autorisations, même si jusqu'à ce jour les renouvellements ont été accordés.

Par ailleurs, le respect par les communes d'exploitation de la procédure d'appel d'offres, introduite par la loi Sapin, lors du renouvellement des contrats de délégation de service public, pourrait entraîner des dépenses supplémentaires pour le Groupe lors de ces renouvellements et affecter négativement ses résultats.

Les cahiers des charges relatifs aux délégations de service public dans le cadre desquels le Groupe exploite les casinos ne peuvent être modifiés que par voie d'avenants négociés avec la commune d'exploitation, en sa qualité de délégant. Etant donné les évolutions économiques, financières ou techniques auxquelles le Groupe pourrait être amené à faire face et les adaptations rapides qu'elles pourraient exiger, les spécificités liées au régime des délégations de service public sont susceptibles d'entraver sa faculté à s'adapter ou à adapter son exploitation, ce qui pourrait affecter négativement ses résultats.

En vertu des règles applicables aux contrats administratifs, les communes disposent à tout moment d'une faculté de résiliation unilatérale des délégations de service public pour motif d'intérêt général, sous le contrôle du juge.

En cas d'exercice de la faculté de résiliation, le Groupe aura droit à une indemnité également sous le contrôle du juge.

Les communes, en leur qualité de délégant, pourraient également prononcer la déchéance de la délégation de même que le Ministre de l'Intérieur pourrait ne pas renouveler les autorisations de jeux dans certains cas, notamment à la suite d'un manquement grave par le Groupe à ses obligations légales ou contractuelles et plus particulièrement au cahier des charges des contrats de délégation de service public.

3.4. Risques réglementaires et juridiques

Le Groupe ne se trouve pas dans une situation de dépendance technique ou commerciale à l'égard de sociétés extérieures, notamment de fournisseurs, sous-traitants ou clients.

3.5. Risques liés aux litiges

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et du Groupe.

Le montant des provisions pour litiges au 31 octobre 2016 s'élève à 189 K€. Ces provisions, concernent essentiellement des litiges prud'homaux, correspondent au total des demandes formulées par les salariés.

3.5.1. Groupe Partouche

Le GROUPE PARTOUCHE a mis en jeu la garantie hypothécaire qui lui avait été consentie sur les murs du Casino de Châtel Guyon. Le tribunal de commerce de Paris dans une décision du 17 mai 2013 s'est déclaré incompétent quant à la demande de nullité des commandements et la demande de main levée de l'inscription hypothécaire, et a rejeté l'action en nullité de l'acte d'affectation /caution hypothécaire; La SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS a interjeté appel de cette décision, la procédure d'appel est pendante devant la Cour d'appel de Paris.

Par le biais de son avocat, SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS, a déposé ses conclusions devant la Cour d'Appel de Paris le 15 décembre 2015, incluant un incident d'irrecevabilité de conclusions et pièces adverses devant le juge de la mise en état. La Cour souhaite prononcer sa clôture le 14 janvier 2016 et entendre les parties sur le fond le 3 mars 2016.

3.6. Risques liés aux évolutions réglementaires

Comme dans tout secteur d'activité fortement réglementé, des modifications de réglementation applicables soit aux casinos, soit aux établissements recevant du public, au titre notamment des réglementations relatives à la sécurité des personnes, au maniement d'espèces et à la sécurité des convoyeurs de fonds, pourraient entraîner des dépenses supplémentaires pour le Groupe et en affecter négativement les résultats.

L'activité des casinos est notamment soumise à une fiscalité importante assise sur le « produit brut des jeux » (défini comme le volume d'affaire des jeux hors droits d'entrée et recettes diverses [vestiaires, etc.]) auquel sont appliqués un abattement légal de 25% et un abattement supplémentaire de 15% compensant les conséquences du passage à la taxation au réel.

Les casinos peuvent sous certaines conditions bénéficier d'un abattement supplémentaire de 5% maximum au titre des manifestations artistiques de qualité et/ou un abattement supplémentaire de 5% au titre des investissements hôteliers et thermaux.

Cette fiscalité est constituée de prélèvements au profit de l'Etat et de la commune d'exploitation, de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) et de la contribution sociale généralisée (CGS). Au titre de la période du 1^{er} novembre 2015 au 31 octobre 2016, ces prélèvements ont représenté au total 7.434 K€ contre 5.887 K€ au titre de l'exercice précédent.

Une modification substantielle de ces prélèvements tout comme la création d'impôts, de taxes ou de redevances spécifiques aux casinos, pourraient affecter négativement les résultats du Groupe.

L'activité machines à sous des casinos est soumise à une obligation de redistribution minimum de 85% des mises des clients.

L'application de la loi Evin relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme depuis le 1^{er} janvier 2008, dans les casinos du Groupe, son établissement hôtelier et ses restaurants, a eu à ce jour des conséquences financières défavorables, liées à la baisse de la fréquentation,

Il en est de même pour les contrôles d'identité à l'entrée des casinos, devenus obligatoires depuis la fin de l'année 2006.

La réglementation française récente autorisant le poker sur Internet et les paris en ligne pourrait conduire une partie de la clientèle à se déporter vers les jeux en ligne et, ainsi, avoir un impact négatif sur la fréquentation des casinos « en dur ».

3.7. Risques industriels liés à l'environnement

Les risques potentiels liés à l'environnement du fait des opérations du Groupe portent sur les éléments suivants : réserves de gaz installées dans ou à proximité des établissements hôteliers, pollution des sols par les eaux usées ou par une rupture de canalisations, pollution sanitaire des réseaux d'eau chaude et risques d'incendie.

L'administration et les équipes de direction et techniques du Groupe effectuent des contrôles ayant pour objectif de prévenir ces risques.

Le Groupe estime que les risques industriels liés à l'environnement ne sont pas significatifs.

Les risques les plus fréquents sont couverts par les polices d'assurances multirisques industrielles et hôtellerie souscrites par le Groupe.

Il n'existe pas de provision spécifique couvrant les risques environnementaux.

3.8. Risques liés aux actifs et passifs financiers

3.8.1. Risque de taux

Au 31 octobre 2016, l'endettement brut du Groupe s'élève 8.305 K€, dont 101 K€ à taux fixe, y compris les prêts d'actionnaires. Le tableau ci-dessous présente, au 31 octobre 2016, l'échéance des actifs et dettes financiers du Groupe :

	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Passif financier	2 470	3 938	1 897	8 305
Actif financier (disponibilité)	2 247			2 247
Position nette avant gestion	(223)	(3 938)	(1 897)	6 058
Hors bilan	-	-	-	-
Position nette après gestion	(223)	(3 938)	(1 897)	6 058

Au 31 octobre 2016, une variation à la hausse de 1% des taux applicables à la part du montant de l'endettement financier du Groupe soumis à taux variable, soit 6 K€, n'aurait aucun impact sur le résultat financier consolidé du Groupe.

Cet impact est marginal par rapport à la taille de la Société et ne constitue pas un facteur de risque majeur susceptible d'être signalé.

Le Groupe ne pratique pas d'opérations de couverture du risque de taux.

3.8.2. Risque de change

La totalité des revenus du Groupe sont libellés dans sa devise d'opération.

Les charges d'exploitation du Groupe sont essentiellement libellées dans la devise de revenus du Groupe et le recours à des fournisseurs étrangers pour lesquels les charges d'exploitation seraient libellées dans d'autres devises n'est pas significatif. Par conséquent, l'utilisation d'instruments de couverture de change n'est pas justifiée ni employée. Il n'existe pas de position ouverte de change susceptible de dégager un risque significatif.

3.8.3. Risque actions

La Société ne détient pas d'actions propres ni de portefeuille OPCVM actions.

3.8.4. Risque de crédit

SFC a provisionné des créances impayées pour leur totalité, correspondant aux risques qu'elle a vis-à-vis d'un tiers. De ce fait, elle n'encourt pas de risque financier.

3.8.5. Risque de liquidité - sûretés d'emprunt

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère, compte tenu des modalités prévues par le Plan de Continuation, être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

IV. GESTION ET COUVERTURE DES RISQUES

4.1. Gestion des risques

La méthode de provisionnement et de comptabilisation des litiges est conforme aux règles comptables en vigueur. Les provisions pour litiges sont constituées si nécessaire dès la réception par le Groupe d'une assignation, en fonction de l'appréciation du risque faite en concertation avec les conseils externes du Groupe.

4.2. Assurances

Le Groupe a souscrit des polices d'assurance afin de couvrir les principaux risques susceptibles d'être assurés liés à son activité, sous réserve des franchises ou exclusions usuelles imposées par le marché.

Il n'existe pas de risques significatifs connus non assurés, ni de risques significatifs auto-assurés.

4.2.1. Assurances couvrant les risques liés à l'exploitation des activités des casinos, de l'hôtellerie-restauration

Le Groupe a souscrit des assurances multirisques industrielles et hôtelières pour l'activité de ses casinos, hôtels.

Cette assurance s'exerce en valeur à neuf, sur l'ensemble des biens meubles et immeubles pour les dommages directs (incendie, foudre, explosions, chute d'avion, choc de véhicule, tempêtes, dégâts des eaux, attentats, vandalisme, bris de glace, vols de biens, vol de valeurs, risque électrique et bris de machines, autres périls, catastrophes naturelles).

Elle garantit également, pour chaque établissement exploité, les pertes d'exploitation (à hauteur d'un maximum de douze mois du chiffre d'affaires réalisé par chaque établissement concerné par un ou plusieurs sinistres couverts par cette garantie), et, accessoirement, les pertes indirectes, et le recours des tiers.

La Société a souscrit des assurances responsabilité civile, défense pénale et recours, biens confiés et dommages, missions et flotte.

4.2.2. Assurance responsabilité civile des mandataires sociaux

Cette assurance garantit les dirigeants (de fait ou de droit) personnes physiques dont la responsabilité personnelle pourrait être mise en jeu dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

V. ENDETTEMENT FINANCIER NET

Au 31 octobre 2016, l'endettement financier net consolidé s'élève à 6.058 K€ et les capitaux propres consolidés part du Groupe s'élèvent à 18.672 K€.

Analyse de l'endettement financier net (En K€)	31.10.16	Moins d'1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
A. Trésorerie	1.933					
B. Equivalents de trésorerie (détail)	314					
C. Titres de placement	-					
D. Liquidités (A)+(B)+(C)	2.247					
E. Créances financières à court terme	-					
F. Dettes bancaires à court terme	6	6	-	-		
G. Part à moins d'1 an des dettes à moyen et long termes	47	4	8	35		
H. Autres dettes financières à court terme (2)	2.417	-	-	2.417		
I. Dettes financières courantes à court terme (F)+(G)+(H)	2.470	10	8	2.452		
J. Endettement financier net à court terme (I)-(E)-(D)(1)	223					
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	54				54	
L. Obligations émises	-					
M. Autres emprunts à plus d'1 an (2)	5.781				3.885	1.897
N. Endettement financier net à moyen et long termes (K)+(L)+(M)	5.835				3.938	1.897
O. Endettement financier net (J)+(N) (1)	6.058					

(1) Ces lignes ne sont renseignées que globalement, et non par échéance

(2) Les passifs actualisés de SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS et du casino de COLLIOURE dans le cadre de leur Plan de Continuation respectif ont été comptabilisés sur la ligne H pour la partie à moins d'un an et sur la ligne M pour la partie à plus d'un an.

Les emprunts bancaires souscrits par le Groupe contiennent des clauses usuelles restreignant la liberté opérationnelle du Groupe, en particulier sa capacité à consentir des sûretés, à contracter ou consentir des emprunts, à accorder des garanties ou à réaliser des opérations d'acquisition ou de cession.

En outre, ces emprunts prévoient des clauses d'exigibilité usuelles, notamment en cas de survenance de certains événements tels par exemple en cas de liquidation judiciaire ou de plan de cession dans le cadre d'une procédure collective ou en cas de non-paiement à son échéance d'une somme due au titre d'un contrat de prêt. Ces contrats d'emprunts ne contiennent pas de clause d'exigibilité fondée sur le respect de ratios financiers.

Les financements de la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS sont essentiellement constitués d'emprunts bancaires pour 101 K€.

En garantie de ses emprunts bancaires, au 31 octobre 2016, le Groupe avait accordé les hypothèques et sûretés suivantes :

- des cautions solidaires.

La Société ne dispose pas de lignes de crédit autorisées.

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2016, aucun nouvel emprunt n'a été contracté.

VI. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Notre Groupe, de par son activité d'établissement de jeux de casinos n'est pas concerné par l'activité de recherche et de développement.

VII. DEPENSES SOMPTUAIRES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'Article 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune somme correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement au regard de l'Article 39-4 du même Code.

VIII. CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE DU GROUPE

Conformément aux dispositions de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives (dite Loi Warsmann) et de son décret d'application du 24 avril 2012, nous vous rendons compte des dispositions d'ordre social et environnemental de l'activité du Groupe SFC, ainsi que de ses engagements sociétaux en faveur du développement durable et en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités.

INFORMATIONS SOCIALES

8.1. Emploi

8.1.1. Effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique

Zone géographique	Paris		Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées		Région Auvergne-Rhône-Alpes		TOTAL	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Sexe								
Age								
Inférieur à 30 ans			14	15	6	2	20	17
Entre 31 et 40 ans		3	23	17	11	6	34	26
Entre 41 et 50 ans	1	1	18	10	17	8	36	19
Entre 51 et 60 ans			20	8	10	9	30	17
Supérieur à 60 ans			2	1		1	2	2
TOTAL	1	4	77	51	44	26	122	81

8.1.2. Embauches et licenciements

Effectifs du groupe

Effectif inscrit	Contrats à durée indéterminée	Contrats à durée déterminée	TOTAL
31 octobre 2016	194	9	203
31 octobre 2015	132	12	144
31 octobre 2014	156	2	158

Embauches réalisées au cours de l'exercice 2015-2016

Contrats à durée indéterminée	Contrats à durée déterminée	TOTAL
19	26	45

Licenciements réalisés, par motifs

	31 octobre 2016	31 octobre 2015	31 octobre 2014
Inaptitude physique	0	0	0
Economique	4	11	2
Autres	34	4	2
TOTAL	38	15	4

8.1.3. Heures travaillées par la main d'œuvre extérieure à la Société (recours au travail temporaire)

31 octobre 2016	31 octobre 2015	31 octobre 2014
0	0	0

8.1.4. Evolution des rémunérations

Rémunérations mensuelles moyennes par catégories	31 octobre 2016	31 octobre 2015	31 octobre 2014
Employés	1.762	1.557	1.515
Agents de maîtrise	2.187	2.071	2.133
Cadres	3.435	2.808	3.186

Evolution moyenne des augmentations	1^{er} novembre 2016	1^{er} novembre 2015
Employés	1,6%	NEANT
Agents de maîtrise	1,6%	NEANT
Cadres	1,6%	NEANT

8.2. Organisation du temps de travail et absentéisme

Le Groupe distingue trois grandes catégories de travailleurs à temps plein :

- Les employés, agents de maîtrises et cadre dont le temps de travail est géré par mois conclu en heures. Leur horaire hebdomadaire est de 35 heures ;
- Les cadres dits « autonomes » au forfait jours (218 jours) ;

- Les agents de maîtrises et les cadres, dont le temps de travail est géré par mois conclu en heures sauf pour le cadre dirigeant qui est au forfait jours (217 jours).

Nombre de salariés à temps partiel

Quotité de temps de travail	Nombre de salariés
Inférieur à 30 %	0
De 30 % à 49 %	2
De 50 % à 75 %	7
De 76 % à 99 %	3

Le siège social n'emploie pas de temps partiel et ne constate aucun absentéisme.

Pour l'ensemble des Casinos :

L'absentéisme revêt différentes causes, certaines étant prévisibles, mais la majorité d'entre elles étant subies. Nous avons eu recours à des CDD de remplacement et non à des entreprises de travail temporaire.

8.3. Relations sociales et accords collectifs

8.3.1. Organisation du dialogue social

Les procédures d'information du personnel du Groupe se font par :

- L'organisation de comité de direction et de réunion de service;
- L'écoute active du personnel ;
- L'intermédiaire des délégués du personnel avec rédaction de P.V. de réunion;
- La mise en place de panneaux d'affichage ;
- La rédaction de notes de service et d'information ;
- Les entretiens individuels ;

8.4. Santé et sécurité

8.4.1. Conditions de santé et de sécurité au travail

Pour l'ensemble du Groupe, un Document Unique évaluation des risques est mis à jour chaque année.

Le travail de nuit est indispensable pour l'exploitation des casinos du Groupe. Celui-ci mène une réflexion permanente pour améliorer les conditions de travail nocturne pour en limiter ou en supprimer les conséquences les plus néfastes.

8.4.2. Accidents du travail (fréquences et gravités) et maladies professionnelles,

Maladies professionnelles		
31 octobre 2016	31 octobre 2015	31 octobre 2014
0	2	0
Accidents du travail avec arrêt		
31 octobre 2016	31 octobre 2015	31 octobre 2014
7	7	5
Taux de fréquence		
31 octobre 2016	31 octobre 2015	31 octobre 2014
NA	NA	NA
Taux de gravité		
31 octobre 2016	31 octobre 2015	31 octobre 2014
NA	NA	NA

8.4.3. Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, relatives :

Le Groupe veille :

- au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;
- à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession ;
- au respect de la liberté syndicale ;
- au respect de la libre présentation aux élections des délégués du personnel.

8.5. Formation

8.5.1. Politiques mises en œuvre en matière de formation

Le Groupe organise des formations pour l'ensemble de ses salariés, ces formations portent sur des actions :

- d'adaptation au poste de travail ;
- liée à l'évolution des emplois ou au maintien dans l'emploi ;
- de développement des compétences ;
- liée à l'évolution des procédures de lutte contre le blanchiment d'argent (TRACFIN) ;
- du jeu responsable.

8.6. Egalité de traitement

8.6.1. Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

Article du règlement intérieur traitant de l'égalité hommes / femmes

8.6.2. Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Le Groupe favorise les mesures prises dans le cadre de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées.

Sur l'ensemble du Groupe :

- 9 personnes sont reconnues travailleurs handicapés.
- Plusieurs casinos ont conclu un contrat avec une entreprise adaptée ex : fournitures de bureau

En matière de recrutement, il est difficile d'accorder des postes à des personnes handicapées car les demandes sont rares. De plus, les postes de Techniciens, Croupiers demandent de nombreuses heures debout.

8.6.3. Politique de lutte contre les discriminations

En termes de non-discrimination et de respect des minorités, le Groupe réaffirme son engagement à lutter contre toute forme de discrimination ainsi que sa volonté de respecter la diversité, l'égalité des chances et l'égalité entre les hommes et les femmes, l'insertion des travailleurs handicapés ou l'origine (ethnique, nationale, culturelle, religieuse, etc.).

En effet, le Groupe, depuis son origine, a toujours pris position en faveur de la lutte contre toutes les formes de discrimination à l'embauche qui constitue le fondement de ses pratiques de recrutement en s'appuyant tout simplement sur la loi.

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

8.7. Politique générale en matière environnemental

8.7.1. Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales (et le cas échéant démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement)

Afin de prendre en compte les questions environnementales, le Groupe a mis en place plusieurs dispositions :

- Réduction de consommation d'eau ;
- Recyclage des cartouches d'encre ;
- Ampoules basses consommations et LED ;
- Réduction nuisance sonore (concerts) ;
- Information du personnel sur la gestion des déchets ;
- Réduction des consommables (papier, encre, ...) ;
- Tri sélectif ;
- Recyclage des huiles usagées.

8.7.2. Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement

Le Groupe s'engage à :

- Sensibiliser au tri sélectif
- Récupérer des huiles usagées

8.7.3. Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

L'ensemble des casinos du Groupe s'engagent à récupérer des huiles usagées.

8.7.4. Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement

Néant

8.8. Pollution et gestion des déchets

8.8.1. Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

Néant

8.8.2. Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets

L'ensemble des casinos du Groupe disposent de poubelles de tri sélectif.

8.8.3. Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité

Afin de prendre en compte les nuisances sonores et de toutes autres formes de pollution, le Groupe a mis en place :

- L'utilisation des sonomètres ;
- Les études d'impact en relation avec les Préfectures ;
- Les limiteurs de bruit

8.9. Utilisation durable des ressources

8.9.1. Consommation d'eau et approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales

Néant

8.9.2. Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation

En matière de restauration, le Groupe, optimise l'utilisation des emballages. La gestion des stocks et des déchets alimentaires est rigoureuse.

En matière de fournitures administratives, le Groupe limite l'usage de papier et privilège des impressions en noir et blanc.

8.9.3. Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables

Afin de contrôler sa consommation d'énergie, le Groupe a mis en place :

- L'équipement progressif des éclairages par LED ;
- De nouvelles technologies liées aux chauffages et à la climatisation qui améliorent leur rendement et réduisent la consommation d'énergie

8.9.4. Utilisation des sols

Néant

8.10. Changement climatique

8.10.1. Rejets de gaz à effet de serre

Néant

8.10.2. Adaptation aux conséquences du changement climatique

Néant

8.11. Protection de la biodiversité

8.11.1. Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité

Néant

INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS SOCIETAUX EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE

8.12. Impact territorial, économique et social de l'activité de la société

8.12.1. En matière d'emploi et de développement régional

Le Groupe :

- Privilégie les fournisseurs locaux ;
- A souscrit plusieurs contrats afin que les fournitures de bureau soient achetées à un fournisseur employant majoritairement des personnes handicapées.

8.12.2. Sur les populations riveraines ou locales

Néant

8.13. Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société

Le Groupe privilégie notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines.

8.13.1. Conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations

- Echanges et dialogue avec les associations locales

8.13.2. Actions de partenariat ou de mécénat

Le Groupe privilégie :

- Les actions de mécénat avec les associations locales ;
- Le sponsoring d'associations locales ;
- La participation à la vie de la commune ;
- Les partenariats avec les Gendarmerie et les Pompiers ;

8.14. Sous-traitance et fournisseurs

8.14.1. Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux

- Achats fournitures ateliers protégés
- Privilèges aux fournisseurs locaux ou régionaux

8.14.2. Importance de la sous-traitance et prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité social et environnementale

Néant

8.15. Loyauté des pratiques

8.15.1. Actions engagées pour prévenir la corruption

Le Groupe effectue une sensibilisation systématique aux procédures TRACFIN (formation du personnel en interne sur les règles de procédures et mesures de contrôle interne en matière de lutte de blanchiment de capitaux).

8.15.2. Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

Les casinos du Groupe SFC mettent à la disposition de leur clientèle des informations relatives aux dangers du jeu.

Le contrôle de l'identité des personnes à l'entrée des casinos permet d'éviter que les joueurs sous le coup d'une interdiction de jouer puissent accéder aux casinos.

8.15. Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme

Néant

IV. DETENTION DU CAPITAL PAR CERTAINS ACTIONNAIRES

Conformément aux dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations reçues, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers, de la moitié ou des deux tiers du capital social ou des droits de vote :

Au 31 octobre 2016, à la connaissance de la Société, la répartition du capital était la suivante :

Actionnaires	Capital (actions)		Droit de vote	
	Nombre	%	Nombre	%
FRAMELIRIS	1.886.627	37,05%	1.886.627	37,05%
VERNEUIL PARTICIPATIONS	994.065	19,52%	994.065	19,52%
ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR (EEM)	502.000	9,86%	502.000	9,86%
FOCH INVESTISSEMENTS	942.415	18,5%	942.415	18,5%
MATIGNON	167.639	3,29%	167.639	3,29%
INVEST SECURITIES	94.736	1,86%	94.736	1,86%
M Arnaud Sanson	80.263	1,58%	80.263	1,58%
Autres actionnaires nominatifs	101.106	1,99%	101.106	1,99%
Public	323.619	6,36%	323.619	6,36%
Total	5.092.470	100%	5.092.470	100%

X. ACTIONNARIAT SALARIE

Néant.

XI. REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, nous vous informons qu'au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2016, les rémunérations, de quelque nature qu'elles soient, y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titres de créances ou de titres donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances et des avantages de toute nature versées aux mandataires sociaux de la Société par :

- la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS,
- les sociétés contrôlées par elle au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce,
- les Sociétés qui la contrôlent au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce,

ont été les suivantes :

	31.10.2016			31.10.2015		
	Rémunérations brutes	Charges sociales	Total	Rémunérations brutes	Charges sociales	Total
Avantages à court terme :	190	105	295	172	85	257
Jetons de présence	120	24	144	10	2	12
Total	310	129	439	182	87	269

* Par « avantages à court terme », il faut entendre la rémunération proprement dite, les congés payés, les primes, l'intéressement, les avantages en nature et la participation des salariés

Dirigeants mandataires sociaux

<i>(en K€)</i>	Carlos UBACH Directeur Général			
	31.10.2016		31.10.2015	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	93	93	75	75
Rémunération variable	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence	6	6	0	0
Avantages en nature	0	0	0	0
Total	99	99	75	75

Le Directeur Général a perçu, de la part de la Société, pendant l'exercice 2015-2016, au titre de son mandat de Directeur Général, une rémunération d'un montant annuel brut avant impôt de 93 K€.

Il n'a perçu aucune rémunération de la part des sociétés contrôlées par SFC ou de sociétés qui la contrôlent (au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce).

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Carlos UBACH		X		X		X		X

En ce qui concerne les mandataires sociaux non dirigeants, nous vous précisons que, au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2016, Monsieur Daniel REYNE a perçu au titre de son mandat de Directeur Générale Délégué du CASINO DE GRUISSAN, la somme de 97 K€ brutes augmentées des charges sociales de 56 K€ et 5,5 K€ de jetons de présence.

Il a été versé 8 K€ à Madame Isabelle BERNARD DELORE, 5,5 K€ à Messieurs André MSIKA et Maurice BIR, 10 K€ à Monsieur Pascal PESSIOT au titre de jetons de présence au cours de l'exercice 2015/2016.

La Société n'a pas d'engagement de quelque nature que ce soit, conditionnelle ou différée, avec l'un des membres du Conseil d'Administration ou le Directeur Général, y compris correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages en nature dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonction ou postérieurement à celles-ci.

Nous vous informons, par ailleurs, qu'aucun prêt et aucune garantie n'ont été consentis par la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS à l'un de ses dirigeants ou administrateurs.

XII. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

En application des dispositions de l'article 221-1-2 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, nous vous informons que le montant des honoraires pris en charge au compte de résultat par la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS et les sociétés faisant l'objet d'une intégration globale et versés aux Commissaires aux Comptes, au titre des exercices 2015-2016 et 2014-2015, s'est élevé à :

Au 31 octobre	EXPONENS				EY				EXCO			
	Montant (K€)		Montant (K€)		Montant (K€)		Montant (K€)		Montant (K€)		Montant (K€)	
	2016	%	2015	%	2016	%	2015	%	2016	%	2015	%
Audit												
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés												
Emetteur	33	60	28	56	33	45	28	33				
Filiales intégrées globalement	22	40	22	44	40	55	23	27	18	100	18	100
Sous-total	55	100	50	100	73	100	51	61	18	100	18	100
Missions accessoires												
Emetteur		0		0		0	33	39				
Filiales intégrées globalement												
Sous-total	0	0	0	0	0	0	33	39				
Total	55	100	50	100	73	100	84	100	18	100	18	100

AUTRES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

EMISSION D'OBLIGATIONS CONVERTIBLES EN ACTIONS OU DE TOUS AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS

L'émission des obligations convertibles à hauteur de 15 000 000 € maximum, pourrait être autorisée par votre assemblée pour une période de 18 mois, conformément aux dispositions de l'article L. 225-161 du Code du commerce.

Cette émission serait réalisée avec maintien du droit des actionnaires de souscrire aux obligations convertibles aux conditions prévues pour les augmentations de capital, et selon les modalités qui seront fixées par le Conseil.

Il en résulte que l'émission des obligations convertibles aura une incidence sur la situation de chaque actionnaire de la société, qu'il souscrive ou non. Toutefois, cette incidence ne pourra être déterminée que lorsque le Conseil aura arrêté les modalités de l'émission en vertu des pouvoirs qu'il vous demande de lui conférer.

Le Conseil procédera donc, lors de la décision d'émission et conformément aux dispositions réglementaires, à l'établissement d'un rapport complémentaire comportant le texte du contrat d'émission, qu'il mettra à votre disposition en temps utile conformément aux dispositions réglementaires applicables, et qui sera porté à la connaissance de la plus prochaine assemblée générale qui suivra.

En tout état de cause, votre autorisation d'émission d'obligations convertibles comportera au profit des futurs obligataires renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises par conversion des obligations.

Vous entendrez également la lecture du rapport spécial de vos Commissaires aux Comptes établi conformément aux articles L225-135 et R. 225-117 du Code de commerce.

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

- La délégation au Conseil d'Administration, pourra être décidée, par votre assemblée, pour décider, pour l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, par voie d'émission, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société ou à des titres de créances ou par l'emploi conjoint de ces procédés régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourrait être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances. Ces valeurs mobilières pourraient revêtir la forme de titres subordonnés, à durée déterminée ou non, et pourront être émises soit en euros, soit en devises ou unités monétaires établies par référence à plusieurs devises.
- Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être ne pourrait excéder un montant maximal de 15.000.000 € de nominal, compte non tenu du nominal des titres à émettre,

le cas échéant, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi, pour préserver les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société ;

- La présente délégation pourrait être utilisée par le Conseil d'Administration dans le délai de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

- La délégation au Conseil d'Administration, pourrait être décidée par votre assemblée, pour l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, sous réserve des dispositions des articles L. 233-32 et suivants du Code de commerce, en France ou à l'étranger, en faisant publiquement appel à l'épargne, par voie d'émission d'actions, ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société ou à des titres de créances ou par l'emploi conjoint de ces procédés, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourrait être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.
- Le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, disposerait de tous pouvoirs, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des titres représentatifs du capital de la Société ou à des titres de créance ;
- L'assemblée pourrait décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires pour la totalité des titres émis dans le cadre de cette délégation ; en laissant toutefois au Conseil d'Administration, en application de l'article L.225-135, 2^{ème} alinéa, la faculté d'apprécier s'il y a lieu de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible ;
- Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Conseil d'Administration et réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder un montant maximal de 15.000.000 € de nominal.
- Cette délégation pourrait être utilisée par le Conseil d'Administration dans le délai de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale.

DELEGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES FAISANT L'OBJET D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL

- L'assemblée générale pourrait déléguer au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider sur ses seules décisions dans les trente jours de la clôture de la souscription lorsque la Société constatera une demande excédentaire, d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription dans le cadre des 16^{ème} et

17^{ème} résolutions soumises à la présente Assemblée Générale dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, et dans la limite de 15% du montant de l'émission ;

**DELEGATION DE COMPETENCES EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL
PAR VOIE D'EMISSION D' ACTIONS RESERVEES AUX SALARIES**

Enfin, et en application des dispositions de l'article L. 225-129-VII du Code de commerce, nous vous soumettons un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital effectuée dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.



Nous vous demanderons de donner quitus entier et définitif de leur gestion à votre Président et aux membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2016, ainsi qu'au Commissaire aux Comptes pour l'accomplissement de sa mission qu'il vous relate dans son rapport général.

Nous vous invitons, après lecture des rapports présentés par votre Commissaire aux Comptes, à adopter les résolutions soumises à votre vote.

Fait à Paris, le 27 avril 2017

Le Président

Annexe

RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	31.10.2016	31.10.2015	31.10.2014	31.10.2013	31.10.2012
I - Capital en fin d'exercice					
Capital social	14 004 292,50 €	14 004 292,50 €	14 004 292,50 €	14 004 292,50 €	14 004 292,50 €
Nombre d'actions ordinaires	5 092 470	5 092 470	5 092 470	5 092 470	5 092 470
Nombre d'actions à dividende prioritaire	0	0	0	0	0
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
- Par conversion d'obligations					
- Par exercice de droits de souscription					
II - Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	614 314 €	321 614 €	1 742 693 €	2 398 749 €	2 258 564 €
Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	(1 268 236) €	(3 088 852) €	2 061 901 €	547 901 €	(3 523 765) €
Impôts sur les bénéfices	0 €	0 €	0 €	0 €	21 109 €
Participation des salariés	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	(1 268 236) €	(2 341 344) €	1 804 835 €	1 453 530 €	(10 366 043) €
Résultat distribué	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
III - Résultats par action					
Résultat avant impôts et participation des salariés, amortissements et provisions	(0,25) €	(0,61) €	0,40 €	0,11 €	(0,69) €
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	(0,36) €	(0,46) €	0,35 €	0,29 €	(2,04) €
Dividende attribué à chaque action	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
IV - Personnel					
Effectif moyen de l'exercice	5	4	14	17	20
Montant de la masse salariale	255 259 €	271 260 €	513 648 €	557 111 €	632 516 €
Cotisations sociales et avantages sociaux	133 339 €	113 772 €	264 120 €	235 791 €	233 382 €